COMMISSION DES REGLEMENTS TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Présent: MM. BOULORD

Absent(e)s excusé(e)s: Mme BLANC, MM. ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN, BONO

COURRIERS

UNIFOOT: pour vos problèmes de licences, voir avec la Ligue AuRAFOOT.

ARTAS CHARANTONNAY F.C. : votre éducateur ne possède pas le diplôme requis pour encadrer une équipe en D2.

Un diplôme « initiateur 2 » équivaut à un CFF2.

VOUREY SP.: art 21-2-5 - D5 des R.G. du District Isère de Football :

« La D5 composée avec les équipes restantes, les poules seront géographiques et de 10 à 12 équipes suivant le nombre inscrit. Deux équipes d'un même club peuvent évoluer dans ce championnat mais une seule d'entre elles, pourra accéder à la division supérieure la saison suivante.

Dans ce cas, ces deux équipes seront identifiées clairement, choix défini par le club dans la semaine suivant la parution des poules par la commission sportive, pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une l'équipe première du club et l'autre l'équipe réserve afin de permettre, au cours de la saison, l'application des restrictions de participation des joueurs (art 22.) »

VOUREY SP.: 3 joueurs U11 maximum peuvent évoluer dans une équipe U12-U13.

ECHIROLLES: une U14 ne peut jouer en U18F à 11.

SURCLASSEMENT

U17G en SENIORS

U16F et U17F EN SENIORS

Il n'y a plus d'obligation mais il est conseillé d'aller consulter un médecin fédéral. Le dossier de surclassement peut être visé par le médecin de son choix.

Toutefois, Il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier car le tracé de l'électrocardiogramme doit obligatoirement être fourni avec le dossier. C'est la commission médicale de la LIGUE qui valide, en dernier lieu, le dossier pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Dossiers : Ligue AuRAFOOT Onglet « Documents » Licences demande de surclassement.

EDUCATEURS D1 -D2

RAPPELS à tous les clubs

Art 21-2-1-c et 21-2-2-b

Les clubs de ces divisions doivent déclarer un éducateur fédéral titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans **Footclubs** avant le premier match de championnat.

Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.

Ci-dessous, la liste des clubs n'ayant pas déclaré d'éducateur dans « FOOTCLUBS ».

Attribuer à cet éducateur, l'équipe qu'il va encadrer.

D1A	D1B	D2A	D2B	D2C
FC 2A	CROLLES	RIVES	LA SURE	ARTAS CHARANTONNAY
LA TOUR-ST CLAIR	ECHIROLLES 3	ST MARTIN D HERES 2	RO-CLAIX	COLLINES
VILLENEUVE	FORMAFOOT	U.O.P.	RUY MONTCEAU	CORBELIN
	NIVOLAS		TULLINS	DOMENE
	REVENTIN			FARAMANS
	ST MARTIN D'HERES			O ST MARCELLIN 2
	VALLEE DU GUIERS 2			TUNISIENS SMH
				VILLEFONTAINE

ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE /

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAuRAFoot fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande est adressée au District concerné et doit comporter :

- 1. L'accord écrit de chaque club.
- 2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
- 3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
- 4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
		U20		
1.20	C.A. GONCELIN	A.S. GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN
2.20	E.C.B.F.	E. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
3.20	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS- CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL NORD-DAUPHINE

	U 17				
1.17	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.	
2.17	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.	
3.17	ARTAS- CHARANTONNAY	OL NORD-DAUPHINE	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS- CHARANTONNAY	

4.17	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU- VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
5.17	E.S. IZEAUX	F.C. BREZINS	RIVES SPORTS	E.S. IZEAUX
6.17	O. COMMELLE	F.C LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
7.17	MJC FOOT ST HILAIRE	ST SIMEON		MJC FOOT ST HILAIRE

	U15					
1.15	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.		
2.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.		
3.15	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS- CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL. NORD-DAUPHINE		
4.15	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS		
5.15	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU- VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS		
6.15	F.C LIERS	O. COMMELLE		F.C LIERS		

U13				
1.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
2.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS- CHARANTONNAY		BEAUVOIR ROYAS
3.13	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE		C.S. FARAMANS

	U11-U10				
1.11	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S. OYEU	
2.11	C.A. GONCELIN	1, 2, 3, BOUGE		C.A. GONCELIN	

FEMININES à 8 SENIORS						
1.SF8	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE		
2.SF8	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C. LAUZES		
	FEMININES à 11 SENIORS					
1.SF	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE		
2.SF	VOUREY SPORTS	VOUREY FOOT		VOUREY SPORTS		
3.SF	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE		

PRESIDENT Jean Marc BOULORD 06 31 65 96 77